



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrête n° : 2023/09/ 149 T

### Arrêté municipal d'interdiction de circulation Travaux

Rue Paul Lunaud  
24310 Brantôme en Périgord

#### Le Maire de Brantôme en Périgord,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Considérant** la sécurité à mettre en place relative à la création d'un branchement d'adduction d'eau potable, dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée sur la chaussée,

### ARRÊTÉ

#### Article 1<sup>er</sup>

La route sera barrée et la circulation interdite sur la Rue Paul Lunaud à Brantôme en Périgord, depuis l'intersection avec l'Avenue du Docteur Devillard jusqu'à l'intersection avec l'entrée de la Place du Champ de Foire :

**Le mercredi 20 septembre 2023 de 07h00 à 18h00.**

L'accès aux piétons sera maintenu.

#### Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux plan joint au présent arrêté.

#### Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :**

Madame le Maire de Brantôme en Périgord,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brantôme en Périgord,  
Le Responsable de la Police Municipale de Brantôme en Périgord,  
Le Directeur des Services Techniques de Brantôme en Périgord,  
L'entreprise COLAS, établissement de Saint Astier,  
L'entreprise SOGEDO,

**Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,**

Fait à Brantôme en Périgord, le 07 septembre 2023.

Le Maire de Brantôme en Périgord,

Monique RATINAUD.

